Organisation
du Monde du Travail
Thérapie
Complémentaire

Code de déontologie de l'OrTra TC

Approuvé le: 12.06.2013 par: Assemblée des délégués
130612 Berufsethische Richtlinien der OdA KT fr – sprachliche Überarbeitung 230915

Les Thérapeutes Complémentaires orientent leurs actions thérapeutiques dans le respect du code de déontologie suivant:

Autonomie

Ils*Elles respectent et soutiennent le droit à l'autodétermination des clients*es, ainsi que leur propre responsabilité, dignité et intégrité.

Bienfaisance

Ils*Elles agissent au mieux de leurs connaissances et de leur conscience pour stimuler les ressources aux plans physique, mental et social du/de la client*e et pour le*la soutenir dans son propre processus de rétablissement.

Principe de non-malfaisance

Ils*Elles évitent les actes qui pourraient nuire à la santé physique et mentale du*de la client*e.
Ils*Elles lui recommandent de s'adresser à un médecin ou d'autres spécialistes lorsque cela est indiqué.

Egalité de traitement

Ils*Elles traitent toutes les personnes de la même façon, indépendamment de leur origine, sexe, provenance sociale, religion, nationalité et conviction politique.

Proportionnalité

Ils*Elles agissent et décident de manière adaptée à la situation, dans la mesure des possibilités et des limites du*de la client*e.

Responsabilité

Ils*Elles assument leurs responsabilités vis-à-vis

- du*de la client*e
- des assureurs et des bureaux d'enregistrement
- de la profession et de leurs collègues
- de la collectivité et du système de santé
- d'eux-mêmes*elles-mêmes.

Compétences et limites professionnelles

- Ils*Elles travaillent soigneusement, efficacement, de manière économique, selon les conformément aux normes professionnelles et n'appliquent que des méthodes de traitement pour lesquelles ils*elles ont acquis les compétences nécessaires.
- Ils*Elles analysent leur activité et font appel à l'intervision et à la supervision.
- Ils*Elles développent continuellement la qualité de leur travail et se perfectionnent.
- Ils*Elles documentent leur activité selon les standards de la profession.
- Ils*Elles respectent leurs limites professionnelles et personnelles et leurs ressources. Ils*Elles ne posent pas de diagnostics médicaux, travaillent de manière non invasive pour la peau et ne prescrivent aucun remède.

Rapport de confiance avec le*la client*e

- Ils*Elles offrent un espace de confiance empreint d'empathie et de franchise où les processus de changements peuvent prendre place.

- Ils*Elles veillent à ce que le*la client*e reçoive à temps toutes les informations pertinentes pour la thérapie telles que le déroulé de la séance, la méthode et les modalités de remboursement.
- Ils*Elles demandent un consentement éclairé pour leur activité au sens d'un «informed consent».
- Ils*Elles garantissent une stricte confidentialité et respectent les dispositions de la protection des données et le secret professionnel.

Interventions en public

- Ils*Elles ne font pas de promesses de guérison.
- Ils*Elles tiennent compte du fait que leurs interventions en public ont une répercussion sur la profession et influencent le comportement du public à l'égard de la santé.

Collaboration au sein du système de santé

- Ils*Elles travaillent de façon respectueuse avec les personnes de référence des clients*es, avec leurs collègues et les autres groupes professionnels.
- Ils*Elles n'interfèrent pas dans d'autres thérapies.
- Ils*Elles rédigent des protocoles de traitement appropriés et établissent des factures correctes.